



**Un message simple,  
Une volonté de participer à notre développement,  
Un besoin de reconnaissance dans le bon comportement...**

*Les salariés connaissent une baisse de leur pouvoir d'achat jamais vu depuis les années 80. En France, le bouclier énergétique a permis de contenir un peu la flambée des prix : sur douze mois, elle a atteint 6,2 %, selon l'indice franco-français (indice des prix à la consommation de l'Insee). Et même si la hausse des prix devrait ralentir lentement, pour atteindre 5,5 % au milieu de l'année 2023, selon les prévisions de l'Insee, ils souhaitent obtenir des revalorisations salariales significatives. Face à l'inflation, Il faut des mesures urgentes pour le pouvoir d'achat des salariés De même une nouvelle réunion sur ce sujet à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, permettrait de rassurer l'effectif.*

FO pense que meilleure sera la productivité et l'engagement d'un salarié s'il peut s'épanouir dans de bonnes conditions de travail et de rémunération.

#### **Revalorisation du pouvoir d'achats des salaires : (applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023)**

AG : 2%

AI : 10 % pour les salaires annuels jusqu'à 37500 €

AI : 4 % pour les salaires annuels entre 37500 et 55000 €

AI : 2,5 % pour les salaires annuels au-dessus de 55000 €

Versement d'une PPV (prime de partage de valeur) pour les non cadres afin d'aider les salaires annuels inférieur à 37500 € à faire face à la situation économique difficile.

#### **Revalorisation des primes et indemnités**

- Augmentation de la part employeur pour un Ticket restaurant à 9,75 €
- Augmentation de la Prime Panier Télétravail : 6,50 €
- La prime ancienneté étant régit par la convention de la métallurgie, création d'une prime mensuelle fidélité / engagement / reconnaissance pour les salariés de + de 15 ans d'ancienneté pour limiter le turn-over et promouvoir la passation de compétences
  - 50 € pour les salariés de + de 15 ans
  - 150 € pour les salariés de + de 20 ans
  - 200 € pour les salariés de + de 30 ans